



PRÉFET DU GARD

Direction des Collectivités et du Développement Local

Bureau de l'Urbanisme et des Affaires Foncières

Commune d'Uzès

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

préalables à :

- l'autorisation unique requise au titre de l'ordonnance 2014-619 du 12 juin 2014 et son décret d'application 2014-751 du 1^{er} juillet 2014 et au titre des articles L214-2 à L 214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau)
- la déclaration d'utilité publique du projet (DUP) et à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet (enquête parcellaire)

Projet : **liaison interquartier entre Mayac et Mas de Mèze**

Maître d'ouvrage : commune d'Uzès

Par arrêté du N° 30-2016-11-15-002 du 15 novembre 2016 du préfet du Gard, l'enquête publique sera ouverte en mairie d'Uzès **pendant 33 jours consécutifs du lundi 19 décembre 2016 au vendredi 20 janvier 2017 à 16h30.**

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, seront déposés durant cette période à la mairie d'Uzès, où ils pourront être consultés aux heures habituelles d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (fermeture à 16h30 le vendredi).

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Les observations pourront également être, pendant l'enquête, envoyées :

- par écrit au commissaire enquêteur domicilié en mairie d'Uzès à l'adresse suivante : Hôtel de ville Services techniques BP 71103 30701 Uzès cedex, à l'attention du commissaire enquêteur, Monsieur Bernard DALVERNY, Hôtel de ville Services techniques BP 71103 30701 Uzès cedex) Tel : 04 66 03 48 48.

- par courriel à l'adresse suivante : liaisoninterquartier.enquetepublique@uzes.fr .

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans

un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à l'indemnité.

Ce projet fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis de l'autorité environnementale annexés au dossier d'enquête.

Tout renseignement sur le dossier pourra être obtenu auprès de madame Valérie MARAVAL Adresse : Hôtel de ville Services techniques BP 71103 30701 Uzès cedex
Tel : 04 66 03 48 48.

Le tribunal administratif de Nîmes a désigné **Monsieur Bernard DALVERNY**, officier supérieur de la gendarmerie nationale, retraité, **commissaire enquêteur titulaire** et Monsieur Jean-Marie HABOUZIT, professeur à l'université de Montpellier II, retraité, commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur siègera et recevra personnellement les personnes intéressées à la mairie d'Uzès, :

lundi 19 décembre 2016 de 9h00 à 12h00 (jour d'ouverture de l'enquête)

mardi 03 janvier 2017 de 13h30 à 16h30

mercredi 11 janvier 2017 de 9h00 à 12h00

vendredi 20 janvier 2017 de 13h30 à 16h30 (jour de clôture de l'enquête).

Le présent avis sera affiché en mairie d'Uzès. Il sera également affiché par les soins du responsable du projet, sur chacune des voies d'accès et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Le commissaire enquêteur rendra son avis sur le projet au préfet du Gard dans un délai maximum de 38 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Son rapport unique, ses conclusions respectives motivées et le cas échéant le mémoire en réponse du responsable du projet, seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie d'Uzès à la direction départementale des territoires et de mer du Gard (Service Eau et Inondation) et à la préfecture du Gard (Bureau de l'Urbanisme et des Affaires Foncières).

Ils seront également publiés sur le site internet départemental de l'état dans le Gard à l'adresse suivante : www.gard.gouv.fr.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie d'Uzès, à la direction départementale des territoires et de mer du Gard (Service Eau et Inondation) et à la préfecture du Gard (Bureau de l'Urbanisme et des Affaires Foncières).

Sous réserve des résultats de l'enquête, seront prononcées par arrêté du préfet du Gard :

- au titre de la loi sur l'eau, une autorisation assortie de prescriptions ou de refus,
- la déclaration d'utilité publique de l'opération et la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation, en vue de l'expropriation.

Le présent avis d'enquête et l'avis de l'autorité environnementale sont consultables sur le site internet départemental de l'état dans le Gard à l'adresse suivante : www.gard.gouv.fr.

Pour le préfet, par délégation,
Le directeur des Collectivités
et du Développement Local



Gilles GUILLAUD